



NOTE DE TRAVAIL

COMITÉ JURIDIQUE – 39^e SESSION

(Montréal, 25 – 28 juin 2024)

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

**NOTE SUR LA DOCUMENTATION ET
L'ORGANISATION DES TRAVAUX**

(Note présentée par le Secrétariat)

1. INTRODUCTION

1.1 La présente note a pour objet de faciliter la consultation des documents présentés et de fournir des informations sur l'organisation des travaux de la présente session.

2. DOCUMENTATION SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Les points 1, 3, 5 et 6 de l'ordre du jour provisoire figurent habituellement à l'ordre du jour de chaque session. Le point 2 concerne des points du programme général des travaux du Comité juridique. Le point 4 est normalement examiné toutes les deux sessions du Comité juridique, conformément à la règle 6 de son règlement intérieur (Doc 7669-LC/139/7 — *Comité juridique — Constitution — Procédure d'approbation des projets de conventions — Règlement intérieur*).

2.2 La documentation relative aux points 2 à 6 de l'ordre du jour est publiée sous forme de séries de documents qui sont les notes LC/39-WP/2, LC/39-WP/3, LC/39-WP/4, LC/39-WP/5 et LC/39-WP/6, avec des subdivisions selon les cas, comme l'indique l'**appendice**.

2.3 Les notes d'information, qui sont publiées uniquement dans leur langue d'origine, seront distribuées en tant que documentation supplémentaire portant les cotes LC/39-IP/1, LC/39-IP/2, et ainsi de suite.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 Le Comité juridique tiendra sa 39^e session au siège de l'OACI (999, boulevard Robert-Bourassa, Montréal), dans la salle de conférences n^o 1 (4^e étage, Salle de l'Assemblée), la séance d'ouverture étant fixée à 9 h 30 le mardi 25 juin 2024
